

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'Environnement, de
l'Energie et de la Mer en charge des
Relations Internationales sur le
Climat**

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Décision ENAC/DG n°883 du 30 janvier 2017

fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel

et portant composition nominative du comité technique spécial

de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile sur le site de Grenoble

(Texte non paru au journal officiel)

NOR :

Le Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique spécial de l'ENAC sur le site de Grenoble,

Décide :

Article 1er

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial sur le site de Grenoble placé auprès du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	3	3
SNCTA	1	1

Article 2

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du directeur de la formation au pilotage et des vols à l'ENAC/Grenoble:

a) En qualité de représentants de l'administration :

Président :

M. Luc TOURNIER, chef du centre de l'ENAC/Grenoble, ou son représentant,

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Mustapha HAYOUNE ou son représentant,

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. Samuel BARDONNET (FEETS-FO)

M. Franck VERICEL (FEETS-FO)

Mme Joëlle VEYRON (FEETS-FO)

M. Philippe AGOSTINI (SNCTA)

En qualité de membres suppléants :

M. Laurent PERROT (FEETS-FO)

Article 3

La décision ENAC/DG n°544 du 25 janvier 2016 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique spécial de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile sur le site de Grenoble est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation civile.

Fait à Toulouse le 30 janvier 2017

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale
de l'Aviation Civile,
le Secrétaire Général,

Signé : G. LE BRETON